

**Assemblée générale**

Distr. générale
28 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 131 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal pénal international

chargé de juger les personnes accusées

de violations graves du droit international humanitaire

commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

**Budget du Tribunal pénal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves du droit
international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur le projet de budget du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/495 et Add.1) et sur l'exécution du budget du Tribunal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2000 (A/56/501). Lors de l'examen de ces rapports, le Comité s'est entretenu avec le Procureur adjoint et le Greffier du Tribunal, ainsi qu'avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations complémentaires.

2. D'après le Secrétaire général, le montant des ressources demandées pour l'exercice biennal 2002-2003 « est une conséquence directe de la résolution 1329 (2000) du Conseil de sécurité et de la résolution 55/225 B de l'Assemblée générale » (A/56/495, par. 6). Il doit permettre une augmentation de 20 % de la capacité d'audience du Tribunal et permettre à celui-ci d'accélérer l'exécution de son programme de travail. Il tient compte en outre des modifications qui devront intervenir dans l'organisation et la gestion du Tribunal par suite des amendements apportés au Règlement de procédure et de preuve. Il est indiqué, au paragraphe 6 du rapport, que « le Bureau du Procureur compte prononcer la clôture de toutes les enquêtes avant la fin de 2004 et mener bien les procès de première instance dès la fin de 2008, et non pas d'ici à la fin de 2017 ». Toutefois, le Comité ne comprend



pas bien les dates de clôture des travaux du Tribunal indiquées au paragraphe 6 du rapport, surtout lorsqu'il les compare à des prévisions antérieures (voir aussi document A/55/642, par. 11).

3. **Compte tenu des entretiens qu'il a eus et des renseignements qu'il a obtenus, le Comité consultatif estime que le Tribunal ne semble pas avoir une stratégie claire et réaliste de clôture de ses travaux.** Par exemple, comme il est indiqué dans le rapport du Comité daté du 22 novembre 2000 (A/55/642, par. 8), le Tribunal comptait réduire, en 2001, la durée de détention des prévenus aussi bien avant et pendant leur procès que pendant la procédure d'appel. Toutefois, lorsqu'il a demandé comment le Tribunal entendait atteindre cet objectif, le Comité n'a pas obtenu de réponse claire. Le Comité appelle aussi l'attention sur le paragraphe 12 du même rapport, dans lequel il a fait observer qu'il serait « difficile de fixer une date précise pour l'achèvement du mandat du Tribunal tant que l'on ne saura pas quand les enquêtes seront terminées et quel sera finalement le nombre de détenus en attente de jugement ». À cet égard, il a été porté à la connaissance du Comité que 36 fugitifs inculpés n'avaient pas encore été arrêtés et que leur procès n'avait donc pas commencé. Par ailleurs, 26 autres enquêtes étaient en cours, et pourraient déboucher sur l'inculpation de 18 suspects d'ici à la fin de 2004. En outre, le Comité souligne que le Tribunal ne pourra achever ses travaux que lorsque les procédures d'appel seront terminées. Or, il a obtenu relativement peu d'informations sur cet aspect du travail du Tribunal. Le Comité croit que l'existence d'une quantité considérable de nouvelles pièces à conviction, résultant de la coopération accrue avec les autorités locales concernées, devrait rendre le processus d'appel beaucoup plus long que précédemment envisagé. **De l'avis du Comité, il serait erroné de croire que le simple fait de disposer des ressources demandées permettrait au Tribunal d'atteindre les objectifs définis à ce jour.**

4. D'après les informations et données statistiques fournies au Comité consultatif, au 16 novembre 2001, les activités menées par le Tribunal au cours de la période allant de 1996 à 2001 ont été les suivantes :

- a) Condamnation de 29 personnes par les chambres de première instance;
- b) Acquittement d'une personne en première instance et de quatre autres par la Chambre d'appel;
- c) Condamnation définitive de huit personnes;
- d) Instruction préparatoire de 14 dossiers concernant 20 personnes mises en accusation;
- e) Quatre procès en cours, concernant huit accusés;
- f) Cinq procès en appel, concernant 10 accusés, et deux dossiers, concernant 8 personnes récemment condamnées, susceptibles d'appel, le délai de 15 jours prévu pour faire appel n'étant pas écoulé; et
- g) Émission officielle de mandats d'arrêt à l'encontre de 28 inculpés toujours en fuite.

5. Suite à une demande du Comité consultatif, il a été porté à sa connaissance que des discussions étaient en cours concernant la possibilité d'autoriser des juridictions internes spéciales à conduire des procès. À cet effet, il faudrait modifier l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve afin de donner aux chambres

de première instance la possibilité de suspendre un acte d'accusation du Tribunal et de transférer l'action en justice à une juridiction spécialement constituée en Bosnie-Herzégovine. **Le Comité compte que cette évolution aidera le Tribunal à mettre au point une stratégie de clôture des travaux (voir par. 3 ci-dessus).**

6. S'agissant de la question à long terme de l'exécution des sentences, le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées au paragraphe 10 de son rapport du 22 novembre 2000 (A/55/642). Le Comité note que le Secrétaire général n'a pas donné d'informations sur les incidences financières à long terme des sentences prononcées dans son projet de budget pour 2002-2003. On a indiqué au Comité, en réponse à sa demande, qu'outre les accords déjà conclus avec sept États Membres sur l'exécution de sentences et un accord spécial avec un État Membre concernant un cas particulier, le Tribunal menait des négociations avec quatre États Membres. À cet égard, il a été porté à la connaissance du Comité que certains pays imposaient certaines conditions supplémentaires une fois l'accord conclu, telles que l'existence d'une relation étroite entre le condamné et le pays concerné, et la nécessité d'une procédure d'évaluation par une juridiction interne. **De telles conditions peuvent avoir pour effet de prolonger la détention des condamnés dans le quartier pénitentiaire relevant du Tribunal à La Haye, ce qui serait contraire aux règles régissant le fonctionnement du Tribunal (le quartier pénitentiaire est un centre de détention provisoire, et non une prison) et aurait en outre des incidences sur le budget du Tribunal.**

7. Le Comité consultatif rappelle les observations et recommandations qu'il a formulées au paragraphe 5 de son rapport du 22 novembre 2000 (A/55/642), selon lesquelles il a demandé qu'un rapport soit présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session sur la suite donnée aux recommandations du Groupe d'experts chargé d'examiner l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/54/634). **Le Comité déplore que, contrairement à sa demande, ledit rapport n'ait pas été disponible lorsqu'il a examiné les prévisions de dépenses du Tribunal.**

8. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait déjà recommandé que le Secrétaire général veille à ce que l'on s'efforce de tirer parti efficacement de toutes les ressources dont dispose déjà le Tribunal avant de demander des ressources supplémentaires pour celui-ci (voir, par exemple, A/55/642, par. 6). **Le Comité n'est pas persuadé que les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2002-2003 contiennent des informations suffisantes attestant que l'usage qui a été fait des ressources déjà approuvées a fait l'objet d'un examen rigoureux avant que des demandes de ressources supplémentaires soient formulées. En conséquence, le Comité recommande que les modifications suivantes soient apportées aux différentes rubriques du projet de budget.**

Rapport sur l'exécution du budget de 2000

9. Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2000, le montant total des dépenses a atteint 100 465 700 dollars en chiffres bruts (89 561 100 dollars en chiffres nets), le montant brut des crédits ouverts s'étant élevé à 106 149 400 dollars (montant net : 95 942 600 dollars). Le montant brut des crédits non utilisés s'est

donc élevé à 5 683 700 dollars (montant net : 6 381 500 dollars), ce qui représente 5,4 % du montant des crédits ouverts.

10. Les écarts les plus importants, par objet de dépense, entre le montant des crédits ouverts et les dépenses du Tribunal dans son ensemble sont indiqués au tableau 1 du rapport sur l'exécution du budget (A/56/501). Le Tribunal a notamment fait une économie de 4 112 700 dollars au titre des traitements, des dépenses communes de personnel et de l'indemnité de subsistance, et une de 269 400 dollars au titre des autres dépenses de personnel. La sous-utilisation des crédits ouverts pour les traitements et dépenses communes de personnel s'explique essentiellement par un taux de change plus favorable que prévu du florin néerlandais par rapport au dollar des États-Unis, et par des taux moyens de vacance de postes plus élevés que ceux prévus dans le budget (12,4 % contre 10 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et 6,9 % contre 5 % pour les agents des services généraux et des catégories apparentés). Il faut par ailleurs noter une économie de 675 200 dollars au titre des voyages, du fait que les témoins, les membres de leur famille et les personnes les accompagnant ont été moins nombreux que prévu à se rendre à La Haye; une économie de 2 881 800 dollars au titre des services contractuels, qui ont compris les conseils de la défense, les services fournis aux détenus, la formation, l'établissement des procès-verbaux et les services d'analyse scientifique et technique; et une économie de 221 600 dollars au titre de la transformation des locaux. Un dépassement de crédit de 1 792 500 dollars a en revanche été enregistré au titre du mobilier et du matériel. Il s'explique par les besoins supplémentaires de matériel informatique et de logiciels, de véhicules et de matériels divers. Le rapport sur l'exécution du budget donne des explications détaillées sur la question (voir A/56/501, tableau 1 et par. 2 à 12).

11. Le Comité consultatif note que le dépassement au titre des frais généraux de fonctionnement est notamment imputable à une dépense de 582 100 dollars résultant du règlement d'une demande d'indemnisation et de la constitution d'une provision destinée à couvrir les demandes d'indemnités qui pourraient être présentées à la suite du décès de détenus ou de verdicts d'acquiescement [A/56/501, par. 8 f)]. Le Comité a demandé des explications au sujet du fondement juridique de ces dépenses. On lui a indiqué que la demande d'indemnisation concernant le décès d'un détenu avait fait l'objet, début 2001, d'un règlement négocié d'un montant de 57 500 dollars. Le reste de la provision a été annulé du fait qu'aucune demande d'indemnisation n'a été présentée par des personnes qui auraient été arrêtées et ultérieurement acquittées.

12. La répartition des dépenses du Tribunal, par organe, pour les années 1998 à 2000 et pour 2001 jusqu'au 31 octobre 2001 a été communiquée au Comité consultatif à sa demande (voir annexe I au présent rapport).

13. Compte tenu du fait que le budget est désormais présenté tous les deux ans, le Comité consultatif recommande qu'un rapport sur l'exécution du budget et du programme du Tribunal soit présenté chaque année. La présentation et la teneur de ce rapport devront suivre la présentation et la teneur du document budgétaire et comprendre des informations sur les activités et les réalisations du Tribunal. Le tableau récapitulatif devra être assorti de tableaux distincts pour les trois organes du Tribunal, indiquant les dépenses par objet de dépense. Les réalisations du Tribunal devront être présentées en utilisant les mêmes unités de mesure que celles qui ont servi à

calculer les prévisions de dépenses. Par exemple, lorsque les dépenses prévues ont été estimées sur la base de mois de travail ou de nombre de missions, le rapport devra indiquer le nombre de mois de travail effectif ou le nombre de missions réalisées. Les économies résultant de gains d'efficacité et d'une amélioration du rendement devront être expliquées de façon détaillée.

II. Projet de budget pour 2002-2003

14. Le montant total des ressources demandées au titre du premier budget biennal statutaire du Tribunal pour l'exercice 2002-2003 s'élève, en chiffres bruts, à 248 364 200 dollars (224 702 200 dollars en chiffres nets), faisant apparaître une augmentation de 28 446 200 dollars en chiffres bruts avant réévaluation des coûts (25 794 900 dollars en chiffres nets), soit 12,9 % en chiffres bruts (13 % en chiffres nets) par rapport aux crédits ouverts pour la période 2000-2001, à savoir 219 918 000 dollars en chiffres bruts (198 907 300 dollars en chiffres nets). Après réévaluation des coûts, le projet de budget pour 2002-2003 se chiffre à 256 241 300 dollars en chiffres bruts (229 787 800 dollars en chiffres nets), faisant apparaître une augmentation de 36 323 300 dollars en chiffres bruts (30 880 500 dollars en chiffres nets), soit 14,2 % en chiffres bruts (15,5 % en chiffres nets) par rapport aux crédits ouverts en 2000-2001. La réévaluation des coûts pour 2002-2003, qui représente une augmentation de 5 085 600 dollars, tient compte de l'incidence des provisions à constituer pour inflation (23 040 900 dollars), compensée en partie par des réductions imputables à l'évolution des taux de change (14 096 000 dollars), aux modifications des coûts standard en ce qui concerne les traitements (1 067 800 dollars) et à l'augmentation des recettes provenant des contributions du personnel (2 791 500 dollars). Le montant total des ressources extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2002-2003 est estimé à 5 692 600 dollars, faisant apparaître une diminution de 45,7 % par rapport au montant des contributions volontaires pour 2000-2001, qui était de 10 490 000 dollars (voir A/56/495, tableaux 2 et 3 et par. 7).

15. On a précisé au Comité consultatif, à sa demande, que la réduction des ressources extrabudgétaires pour 2002-2003 s'expliquait par le fait qu'en 1999, le Tribunal avait reçu d'un État Membre une contribution volontaire non renouvelable de 8 447 700 dollars. Cette contribution, qui devait servir à financer des activités menées au Kosovo, avait presque intégralement été dépensée en 1999, 2000 et 2001 (5 288 400 dollars en 2001), un reliquat de 570 000 dollars devant être décaissé en 2002.

16. L'augmentation effective en chiffres nets des ressources prévues pour l'exercice biennal 2002-2003 est de 25 794 900 dollars (avant réévaluation des coûts), soit 13 % de plus que les crédits ouverts en 2000-2001. Cette augmentation est due pour l'essentiel aux activités liées aux neuf juges *ad litem*, à l'accélération du déroulement des procès grâce à la création de trois chambres supplémentaires de première instance, à l'expansion des activités en ce qui concerne les arrestations et l'établissement des actes d'accusation et à la reprise des travaux du Procureur en Serbie (voir A/56/495, tableau 3 et par. 7). Le Comité note que les crédits ouverts en 2000-2001 ont compris le montant nécessaire pour couvrir les dépenses afférentes à l'emploi de six juges *ad litem* pendant six mois, le coût du personnel d'appui et les frais de fonctionnement (voir A/56/495, tableau 2).

17. Le tableau d'effectifs pour 2002-2003 comprend 1 100 postes financés à l'aide du budget statutaire (non compris les 14 juges et les 9 juges *ad litem*) et 18 postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires, faisant apparaître une augmentation de 132 postes imputés au budget statutaire, dont 72 administrateurs et 60 agents des services généraux (voir A/56/495, tableau 4). On trouve à l'annexe II du document A/56/495/Add.1 un organigramme détaillé de chaque organe du Tribunal, indiquant les nouveaux postes qu'il est proposé de créer, ceux qu'il est proposé de reclasser et ceux qu'il est prévu de transférer au cours de l'exercice biennal 2002-2003.

18. Pour l'exercice biennal 2002-2003, il est proposé de créer 50 postes supplémentaires pour le Bureau du Procureur, dont 37 postes d'administrateur et 13 postes d'agent des services généraux, et 82 postes supplémentaires pour le Greffe, dont 35 postes d'administrateur, 30 postes d'agent des services généraux et 17 postes d'agents de sécurité. Il est en outre proposé de reclasser quatre postes au Greffe.

19. Les paramètres utilisés pour établir le projet de budget pour l'exercice biennal 2002-2003 sont présentés à l'annexe I du document A/56/495/Add.1. On a notamment retenu comme hypothèses budgétaires un taux de change de 2,42 florins pour un dollar des États-Unis et un coefficient d'ajustement de 5,975 pour 2002 et de 7,675 pour 2003 pour La Haye, alors que le taux de change utilisé pour établir le budget de 2001 était de 2,47 florins pour un dollar et que le coefficient d'ajustement pour La Haye était de 4,6. En ce qui concerne les nouveaux postes qu'il est proposé de créer, on a pris comme hypothèse que les taux de vacance de postes seraient de 50 % pour la catégorie des administrateurs et de 40 % pour la catégorie des services généraux, contre des taux de vacance de 60 % et 50 % respectivement pour le budget de 2001. Pour les postes existants, un taux de vacance de 5 % (le même qu'en 2001) a été retenu pour les deux catégories. **Le Comité souligne que, pour un budget biennal, les taux de vacance ne sont pas nécessairement les mêmes que pour un budget annuel. Par exemple, en 2001, l'abattement au titre des délais de recrutement des administrateurs a été d'environ sept mois; pour l'exercice biennal 2002-2003, il serait de 12 mois. Le Comité consultatif examinera l'évolution de ces taux dans le rapport sur l'exécution du budget et du programme du Tribunal.** Des statistiques concernant 101 postes vacants au Tribunal au 31 octobre 2001 (26 au Bureau du Procureur et 75 au Greffe) ont été communiquées au Comité (voir annexe III au présent rapport). **Le Comité rappelle qu'il a déjà prié le Tribunal de pourvoir les postes vacants dans les meilleurs délais (voir A/55/642, par. 24).**

A. Chambres

20. Comme indiqué dans le tableau 5 du rapport sur le budget, les dépenses prévues au titre des chambres pour l'exercice biennal 2002-2003 se montent à 8 511 500 dollars (montants brut et net) contre 6 585 600 dollars (montants brut et net) pour l'exercice 2000-2001, soit une augmentation de 1 925 900 dollars ou encore de 29,2 %. Le montant prévu au titre des traitements et indemnités des juges est de 8 364 100 dollars, en augmentation de 30,1 % par rapport à l'exercice précédent, soit 1 937 100 dollars. Comme indiqué au paragraphe 14 et à l'alinéa a) du paragraphe 15, ce montant correspond aux traitements et indemnités de 14 juges et de neuf juges *ad litem*. Il a été calculé sur la base des conditions d'emploi fixées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 53/214 du 18 décembre 1998 et

55/249 du 12 avril 2001. Le prochain examen d'ensemble des émoluments, pensions et autres éléments des conditions d'emploi des juges doit avoir lieu à la cinquante-sixième session de l'Assemblée. Le Comité note que les prévisions devront peut-être être ajustées pour tenir compte des décisions qui seront prises à cette occasion.

21. On a remis au Comité consultatif des indicateurs à jour, au 30 septembre 2001, sur la charge de travail des organes du Tribunal. Le Comité note en ce qui concerne les chambres que le nombre d'audiences devrait passer de 1 002 (nombre estimatif d'audiences en 2001) à 2 400 (projection pour 2002-2003). Pour l'année 2001, le nombre effectif d'audiences était de 533 au 30 septembre.

22. Comme indiqué au paragraphe 17 du rapport sur le budget, un crédit de 111 600 dollars (avant réévaluation des coûts) est demandé pour les chambres pour 2002-2003 au titre des frais de voyage. Ce montant serait réparti entre les frais de voyage du Président du Tribunal (80 000 dollars), les frais de voyage des juges et des juges *ad litem* pour leur permettre de se rendre aux séminaires communs des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda (15 000 dollars), et les frais de voyage des juges devant se rendre sur le lieu d'un crime à la demande d'une partie (16 600 dollars). Le Comité consultatif a été informé à sa demande que les juges (autres que le Président et les juges *ad litem*) s'absentaient pour participer à des séminaires ou à des conférences, y compris les réunions communes avec les juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda pendant une durée moyenne de six jours par an chacun. On a par ailleurs fait au Comité une description générale des activités des juges du Tribunal sur une année.

23. En ce qui concerne les activités extrajudiciaires des juges (participation à des séminaires, activités de relations publiques, etc.) ayant une incidence sur les travaux du Tribunal, le Comité consultatif, se référant aux indications fournies par les représentants du Secrétaire général et du Tribunal, réaffirme que les activités judiciaires menées à La Haye devraient avoir la priorité sur les activités de relations publiques et la participation à des réunions extérieures (A/55/642, par. 28). Le Comité demande que des renseignements sur ces activités figurent dans le prochain rapport sur l'exécution du budget et du programme du Tribunal (voir par. 13 ci-dessus).

24. Le Comité consultatif note que le Tribunal a l'intention de multiplier ses capacités par deux en 2002-2003 en faisant appel à neuf juges *ad litem*. À la fin de l'exercice biennal, les chambres auront de la sorte mené à bien 12 procès, 9 procédures de mise en état, 6 procédures de mise en état en appel, 8 appels sur le fond et tous les appels avant dire droit découlant de ces procédures. Pour faire face à ce surcroît de travail, la Chambre tiendra deux sessions par jour dans trois salles d'audience et prolongera la journée normale de travail (A/56/495, par. 9 à 11). On a donné au Comité l'assurance que les salles d'audience seraient davantage utilisées lorsque des juges *ad litem* auront été nommés (voir par. 16 ci-dessus).

B. Bureau du Procureur

25. Les prévisions de dépenses du Bureau du Procureur pour l'exercice biennal 2002-2003 s'élèvent à un montant brut de 79 807 100 dollars (67 643 600 dollars net des contributions du personnel), ce qui représente une augmentation d'un montant brut de 10 895 400 dollars (montant net : 8 522 500 dollars) par rapport au montant brut des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001, qui était de 68 911 700

dollars (montant net : 59 121 100 dollars). En outre, on estime que pour l'exercice 2002-2003, le Bureau du Procureur disposera de fonds extrabudgétaires d'un montant de 1 129 600 dollars, contre 6 418 000 dollars en 2000-2001 (A/56/495, tableau 6).

26. Le nombre de postes prévus pour le Bureau du Procureur pour l'exercice 2002-2003 est de 437 (282 postes d'administrateur et 155 postes d'agent des services généraux), soit 50 postes supplémentaires (37 postes d'administrateur et 13 postes d'agent des services généraux) par rapport aux effectifs de 2000-2001, qui étaient de 387 (A/56/495, tableau 7). Le coût estimatif des postes prévus pour le Bureau du Procureur est de 46,1 millions de dollars avant réévaluation des coûts, dont 3,8 millions de dollars imputables aux 50 postes supplémentaires. Aucun reclassement de postes n'est demandé pour le Bureau du Procureur. On trouvera à l'annexe II du présent rapport le nouvel organigramme du Bureau. Les demandes de création de nouveaux postes et de redéploiement de postes au Bureau du Procureur sont exposées aux paragraphes 2 à 57 de l'annexe IV du document A/56/495/Add.1

27. Le Comité consultatif note d'après l'annexe V du document A/55/517 et l'annexe VI du document A/56/495/Add.1 que l'on estimait à 12 le nombre de procès en préparation mais que huit seulement ont été conduits à terme. Pour 2001, on prévoit 15 procès en préparation et au 30 septembre, 10 avaient été menés à terme. Pour l'exercice biennal 2002-2003, le nombre de procès en préparation est estimé à 26. On a remis au Comité, à sa demande, la liste des six affaires devant être jugées en première instance en 2002.

28. Le Comité consultatif note que la nomination des juges *ad litem* devrait permettre d'accélérer le rythme des procès de manière que le Tribunal puisse achever plus rapidement sa tâche. On a informé le Comité des mesures prises par les chambres pour réduire la durée des procès, mesures qui ont eu de profondes répercussions sur le Bureau du Procureur. Le Comité note que des délais plus courts ont été fixés pour différents aspects de l'instruction, que le règlement a été modifié de manière à réduire le nombre de témoins présents dans la salle d'audience, grâce au recours à des déclarations certifiées (art. 92 *bis*), et que des dates limites étaient fixées pour l'achèvement d'un procès (A/56/495, par. 21).

29. Comme indiqué au paragraphe 24 ci-dessus, on compte que six procès se tiendront en 2002 et autant en 2003. Il faut prévoir deux équipes affectées aux procès pour chacune des chambres afin que le Procureur puisse siéger avec une équipe pendant qu'une autre affaire sera en cours d'instruction. On a indiqué au Comité que le Tribunal allongerait les heures de travail dans les trois salles d'audience (voir A/56/495, par. 20).

30. Le Comité consultatif note que pour pouvoir faire face à l'accélération des procès, le Procureur a procédé à un important redéploiement des ressources affectées aux enquêtes et a notamment réaffecté un nombre important de personnes aux procès et à des projets spéciaux. Il a également réaménagé les travaux des Divisions des poursuites et des enquêtes. Des renseignements détaillés ont d'ailleurs été remis au Comité à ce sujet. Les enquêtes sont désormais déterminées par les demandes des procureurs chargés d'établir les actes d'accusation et par les besoins des avocats généraux principaux, qui introduisent les affaires. Les enquêtes restant à mener afin que le Procureur puisse s'acquitter de son mandat ont été en grande partie définies et la nature de nombreuses enquêtes a changé, l'accent étant mis sur l'analyse des éléments disponibles plutôt que sur la collecte d'informations brutes.

De nombreuses enquêtes en sont au stade de la constitution de dossiers, une étape primordiale sur le plan juridique, qui, techniquement, consiste à constituer un dossier criminel en rassemblant tous les éléments de preuve nécessaires pour emporter la conviction (voir A/56/495, par. 21 à 23).

31. Les propositions relatives au redéploiement de postes et à la création de postes en faveur du Cabinet du Procureur sont indiquées aux paragraphes 1 à 5 de l'annexe IV du document A/56/495/Add.1 (voir aussi A/56/495, tableau 8). Trois nouveaux postes P-3 et le redéploiement interne de deux postes (1 poste P-4 et 1 poste P-3) sont demandés en vue de créer un nouveau service, le Groupe du renseignement financier, au Cabinet du Procureur. Le Groupe serait chargé de réaliser les enquêtes sur les biens, une tâche auparavant confiée au Groupe des demandes et informations, au sein de la Division des enquêtes. Le Comité rappelle qu'il avait recommandé d'approuver la création d'un poste P-4 de juriste chargé des enquêtes au sein du Groupe des demandes et informations pour 2001 (voir A/55/642, annexe II). Le Comité a été informé que les ressources affectées à cette tâche s'étaient avérées insuffisantes et que deux administrateurs (1 P-4 et 1 P-3) avaient été recrutés comme personnel temporaire (autre que pour les réunions). Il était maintenant proposé d'inscrire ces deux postes au tableau des effectifs.

32. Le Comité consultatif fait part de sa préoccupation au sujet de la pratique qui consiste à créer des postes financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) en escomptant qu'ils seront approuvés ultérieurement. Le Comité note que cette demande ne se traduirait pas par une diminution du montant requis pour le personnel temporaire destiné au cabinet du Procureur. Sur la base des informations qui lui ont été fournies, le Comité n'a pas d'objections au redéploiement d'un poste P-4 et d'un poste P-3 auparavant affectés au Groupe des demandes et informations (Division des enquêtes). Le Comité recommande que les autres fonctions continuent d'être assurées par du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et que les trois nouveaux postes P-3 demandés ne soient pas approuvés.

33. Il est proposé de créer deux postes supplémentaires (1 P-4 et 1 P-2) au Groupe des appels et de redéployer en faveur de ce groupe un poste P-4 et un poste P-3 actuellement affectés au Groupe de l'analyse scientifique et technique (Division des enquêtes) (A/56/495/Add.1, annexe IV, par. 3). Le Comité rappelle que pour 2001 le Groupe des appels, si l'on déduit un poste d'avocat général près la chambre d'appel (P-5) transféré au Tribunal pénal international pour le Rwanda, dispose de sept postes d'administrateur (1 P-5, 2 P-4, 3 P-3 et 1 P-2), dont deux nouveaux postes (1 P-3 et 1 P-2) proposés pour 2001, et d'un poste d'agent des services généraux (voir A/55/642, par. 30 et annexe II). Le Comité note que d'après le paragraphe 3 de l'annexe IV du document A/56/495/Add.1, le Groupe des appels compte huit postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux. Il prend note des explications données au paragraphe 5 de l'annexe IV pour justifier les deux postes d'administrateur supplémentaires. Il souligne que les éléments de preuve à décharge sont disponibles durant les procès. On lui a fait part à cet égard de cas où de nouveaux éléments étaient mis au jour et devaient être communiqués à l'appelant. Le Comité estime toutefois qu'il est inutile de tenter de parer à toute éventualité. **Le Comité n'a pas d'objection aux redéploiements de postes proposés; il recommande l'approbation d'un poste P-2 de plus seulement, afin que le Groupe puisse faire face aux situations dans lesquelles de nouveaux éléments,**

auxquels les appelants n'avaient pas eu accès durant le procès, doivent être pris en compte.

34. Les propositions relatives à la création de nouveaux postes et au redéploiement de postes en faveur de la Division des poursuites figurent aux paragraphes 6 à 18 de l'annexe IV du document A/56/495/Add.1 (voir aussi A/56/495, tableau 8). La Division compte à l'heure actuelle six équipes affectées aux procès et quatre équipes chargées de l'instruction des dossiers. Comme on s'attend à ce que les activités liées à la phase préliminaire des procès prennent de l'ampleur, il est proposé de créer deux équipes supplémentaires qui seraient chargées de l'instruction des dossiers, ce qui porterait le nombre total d'équipes à 12, six pour les procès en cours et six pour les procès en préparation, l'une quelconque des six chambres pouvant se saisir d'une nouvelle affaire dès qu'un procès est terminé. S'étant informé, le Comité a appris qu'il n'était jamais arrivé que des juges ne puissent ouvrir un procès du fait que l'instruction n'aurait pas été terminée. Le Comité note par ailleurs que les équipes affectées aux procès figurent dans l'organigramme du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie mais que ce n'est pas le cas pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda. On lui a expliqué que les deux Tribunaux suivaient à peu près la même procédure pour ce qui était des enquêtes, de l'instruction et des procès eux-mêmes. En outre, les enquêteurs, du fait qu'ils avaient une connaissance approfondie des dossiers, pouvaient aussi se charger du travail de préparation.

35. Le Comité consultatif estime par conséquent qu'il n'est pas utile de disposer d'une équipe chargée de l'instruction des dossiers pour chaque équipe affectée aux procès. En outre, il note que les affaires en état ne sont pas forcément jugées immédiatement et que, comme indiqué ci-dessus, on fera aussi appel à des enquêteurs pour préparer les dossiers [voir par exemple A/56/495/Add.1, annexe IV, par. 21 d)].

36. Le Comité consultatif rappelle que lorsque la nomination de juges *ad litem* a été approuvée, on a également approuvé la formation d'une équipe supplémentaire affectée aux procès (voir A/55/517, annexe IX, par. 6). Compte tenu du montant des ressources approuvées pour la Division des poursuites pour l'année 2001 et du montant des ressources supplémentaires recommandé pour 2002-2003 au titre des autres dépenses de personnel, **le Comité recommande d'approuver une seule équipe supplémentaire chargée de l'instruction des dossiers, cette équipe étant composée d'un avocat général principal (P-5), de deux avocats généraux (coconseils) (P-4), d'un juriste (P-3), d'un chargé de dossiers (agent des services généraux) et d'un assistant judiciaire (agent des services généraux).**

37. Il est proposé de créer deux nouveaux postes P-3 et de procéder au redéploiement interne de deux postes P-5 en faveur de la Section des procès (Division des poursuites). Le Comité consultatif note que les deux postes P-5 qu'il est proposé de prélever sur les effectifs du Bureau du Chef de la Division des enquêtes serviraient à doter la Section de deux postes supplémentaires d'avocat général principal, dont les titulaires dirigeraient chacun l'une des deux nouvelles équipes d'instruction des dossiers mentionnées ci-dessus. **Dans la mesure où, comme indiqué plus haut, il juge préférable de ne créer qu'une équipe supplémentaire pour l'instruction des dossiers, le Comité recommande de redéploier à la Section des procès un seul poste P-5 et d'approuver la création d'un seul poste P-3, ces deux postes devant être affectés à la nouvelle équipe chargée de l'instruction des dossiers.**

38. Six nouveaux postes d'agent des services généraux sont demandés pour le Groupe d'appui aux procès (Division des poursuites). **Le Comité consultatif recommande d'approuver la création d'un poste de chargé des dossiers (agent des services généraux) et un poste d'assistant judiciaire (agent des services généraux), en vue de la constitution d'une équipe supplémentaire chargée de l'instruction des dossiers, ainsi qu'un poste de commis, pour renforcer la Section.**

39. Quatre nouveaux postes P-4 sont demandés pour la Section des coconseils et des conseillers juridiques des équipes d'enquêteurs (Division des poursuites) afin d'engager des juristes pour constituer les deux nouvelles équipes d'instruction des dossiers. **Étant donné qu'il a recommandé d'approuver la création d'une seule équipe supplémentaire chargée de l'instruction des dossiers, le Comité recommande d'approuver deux postes P-4.**

40. Il est proposé de créer à la Section des avis juridiques de la Division des poursuites un nouveau poste P-2 afin de doter la Section de moyens de recherche accrus, dans la perspective d'une augmentation du nombre des procès et des appels (A/56/495/Add.1, annexe IV, par. 18). **Le Comité consultatif approuve cette proposition.**

41. Les propositions relatives à la création de nouveaux postes et au redéploiement de postes en faveur de la Division des enquêtes figurent aux paragraphes 20 à 42 de l'annexe IV du document A/56/495/Add.1 (voir aussi A/56/495, tableau 8). Il est proposé de redéploier deux postes P-5 de la Division des enquêtes afin de créer deux postes d'avocat général principal à la Section des procès de la Division des poursuites. **Comme indiqué ci-dessus, le Comité consultatif recommande le redéploiement d'un seul poste P-5 et recommande en outre que les fonctions du titulaire de l'autre poste soient réexaminées en vue soit de supprimer le poste soit de le redéploier dans un autre service.**

42. Le Comité consultatif prend note des raisons qui sont données au paragraphe 26 de l'annexe IV du document A/56/495/Add.1 pour conserver, au sein du Groupe de l'analyse scientifique et technique, une équipe plus restreinte de spécialistes du renseignement médico-légal pendant au moins deux ans. Cette équipe permettrait de surveiller les exhumations faites par d'autres organismes ou d'autres États ainsi que d'apporter une aide au cas où un nouveau conflit éclaterait dans la région. **Le Comité considère qu'il s'agirait de faire face à des imprévus. Étant donné qu'il est proposé de réduire les effectifs du Groupe de l'analyse scientifique et technique et de fixer à ses travaux un cadre de deux ans, comme indiqué ci-dessus, le Comité recommande d'accepter la demande de redéploiement d'un poste P-4 et d'un poste P-3 en faveur du Groupe des appels de la Division des poursuites. Le Comité recommande que le rapport sur l'exécution du programme et du budget du Tribunal continue de comporter un examen des travaux du Groupe de l'analyse scientifique et technique (voir par. 13 ci-dessus).**

43. Deux nouveaux postes P-3 et le transfert interne d'un poste P-4, d'un poste P-3 et d'un poste P-2 sont demandés pour le Groupe des enquêtes et du renseignement. Le Comité consultatif a appris que les demandes de postes nouveaux se justifiaient par le succès que le Tribunal pénal international pour le Rwanda remportait dans la recherche et la localisation des accusés en fuite. Le Comité croit comprendre que le problème auquel fait face le Tribunal tient plutôt à la coopération qu'il attend des

États où se trouvent éventuellement les fugitifs. **Le Comité n'a rien à redire au transfert proposé et recommande la création d'un nouveau poste P-3.**

44. Quatre nouveaux postes (3 P-3 et 1 P-2) et le redéploiement de cinq postes P-2 sont demandés pour la nouvelle équipe d'évaluation. Le Comité consultatif note que sur les 36 enquêtes devant aboutir à une inculpation d'ici à 2004, 10 ont été achevées et 17 officiellement engagées. Eu égard à l'objectif de la Division, qui est de 25 actes d'accusation d'ici à la fin de 2003, les neuf dernières enquêtes devraient être entamées d'autant plus vite grâce à la nouvelle équipe (A/56/495/Add.1, annexe IV, par. 31). Le Comité note que les travaux de celle-ci doivent être coordonnés étroitement avec ceux des spécialistes de l'analyse militaire, de l'analyse criminelle et des recherches. Il a appris que la fonction principale de la nouvelle équipe serait d'analyser les renseignements déjà recueillis pour vérifier s'ils donnent matière à enquête. Le Comité s'interroge sur la pratique qui consiste à créer de petits services indépendants dans des cas où les tâches dont il s'agit tireraient avantage, même si elles ne sont pas parfaitement identiques, d'économies d'échelle réalisées au niveau de l'utilisation des compétences disponibles et de l'efficacité de la coordination. Cependant, devant l'importance que revêt l'aboutissement de la série d'enquêtes, le Comité ne s'oppose pas à la création de la nouvelle équipe; il estime cependant qu'avec une bonne coordination et une bonne coopération, il serait possible de faire avec moins de personnel qu'il n'en est demandé. **Par conséquent, le Comité approuve la création d'un poste P-3 et d'un poste P-2 et le transfert interne de cinq postes P-2 demandés au paragraphe 39 de l'annexe IV du document A/56/495/Add.1 pour constituer l'Équipe de l'analyse militaire.**

45. Il est demandé trois nouveaux postes pour l'Équipe de recherche des principaux responsables : deux spécialistes des recherches (P-3) et un gestionnaire de base des données (P-2) (A/56/495/Add.1, annexe IV, par. 36). **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler.**

46. Il est demandé pour l'Équipe d'analyse militaire trois nouveaux postes P-2 d'analyste du renseignement militaire – ce qui doublera l'effectif de cette unité – en même temps que cinq nouveaux postes P-2 d'analyste du renseignement criminel doivent être redéployés pour constituer la nouvelle équipe d'évaluation. Pour le Comité, les raisons invoquées pour justifier le doublement des ressources consacrées à l'analyse militaire ne sont pas tout à fait convaincantes (voir A/56/495/Add.1, annexe IV, par. 39). **Le Comité recommande de ne créer que deux postes P-2 d'analyste du renseignement militaire.**

47. Il est demandé pour les 10 équipes de la Division des enquêtes, neuf postes P-2 supplémentaires et le transfert d'un poste P-2 du Groupe des enquêtes et du renseignement (A/56/495/Add.1, annexe IV, par. 42). **Vu les délais mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus (date limite 2004), le Comité recommande d'approuver la création de neuf postes P-2 et le transfert d'un poste P-2, afin de doubler l'effectif des 10 équipes d'enquête en renforçant chacune d'elles d'un spécialiste. Le Comité approuve également le transfert de deux postes d'agent des services généraux prélevés sur le Groupe de l'appui informatique de la Section des informations et des éléments de preuve de la Division des enquêtes (voir A/56/495/Add.1, annexe IV, par. 50 et 55).**

48. Deux postes d'enquêteur (1 P-3 et 1 P-2) sont demandés pour les bureaux locaux de Belgrade et de Skopje. Aucun de ces postes n'existait auparavant. Le

Comité a été informé de la nécessité de renforcer les capacités de recherche de ces bureaux devant l'évolution de la situation dans la région. **Comme il a recommandé d'augmenter les moyens de recherche et comme l'essentiel des enquêtes est confié à des équipes de La Haye, le Comité approuve la création dans chacun des deux bureaux d'un poste d'enquêteur P-3. Il approuve également la création de deux nouveaux postes d'agent des services généraux, soit un assistant linguistique et un chauffeur, demandée pour le bureau de Belgrade.**

49. Il est demandé cinq nouveaux postes d'agent des services généraux pour le Groupe des éléments de preuve de la Section des informations et des éléments de preuve. **Le Comité consultatif recommande la création de quatre nouveaux postes d'assistant pour le service normal des audiences et l'appui aux équipes d'enquête. Il approuve également les transferts internes demandés aux paragraphes 55, 56 et 57 de l'annexe IV au document A/56/495/Add.1 et qui concernent le Groupe de l'appui informatique, le Groupe de la mise au point des systèmes et le Groupe de l'indexage des documents et vidéos.**

50. Pour 2002-2003, les autres dépenses de personnel du Bureau du Procureur sont estimées à 11 763 400 dollars (avant réévaluation des coûts), dont 1 682 300 dollars d'indemnités de subsistance en mission, 10 000 dollars de primes de risque, 186 000 dollars d'heures supplémentaires et 9 885 100 dollars de services de personnel temporaire (autre que pour les réunions) (voir A/56/495, par. 29).

51. Le Comité consultatif constate que le montant de 9 885 100 dollars (avant réévaluation des coûts) prévu pour le personnel temporaire accuse une augmentation de 1 026 300 dollars et qu'il concerne notamment la mise en état des affaires, le service des procès pendant les périodes de pointe, l'indexage des documents, la recherche et l'analyse, la mise en place de la base de données universelle et les projets d'exhumation [A/56/495, par 29 d)]. Ayant demandé des précisions, le Comité a reçu la statistique mensuelle des activités effectivement couvertes en 2000 et 2001 par la rubrique relative au personnel temporaire autre que pour les réunions.

52. Pour ce qui est du projet de base de données universelle, le Comité consultatif relève au sous-alinéa iv) de l'alinéa d) du paragraphe 29 du rapport A/56/495 que « l'évolution rapide des besoins du Bureau du Procureur [a] abouti à la création de toute une série de bases de données et de tableurs partiels, ce qui n'était pas rationnel et obligeait à faire le travail plusieurs fois ». Il y a là une faiblesse dans la gestion des systèmes au Bureau du Procureur. Pour y remédier, il est demandé 120 mois de travail d'assistant chargé de la mise au point des systèmes (catégorie des services généraux). **Le Comité ne doute pas que la réalisation du projet de base de données universelle permettra de réduire le nombre de bases et de tableurs et d'améliorer l'efficacité et la cohérence de l'exploitation des données.**

53. Il est dit, au sous-alinéa v) de l'alinéa d) du paragraphe 29 du document A/56/495, que les travaux d'exhumation se poursuivront en 2002 et 2003, quoique à moindre échelle; en particulier, les endroits où pourraient se trouver des charniers seront sondés et examinés. Les charniers découverts seront confiés aux commissions d'exhumation et de contrôle bosniaques, croates ou serbes, sous la surveillance de spécialistes de l'analyse scientifique et technique du Tribunal. Il faudra quatre mois de travail d'une équipe composée de spécialistes de l'analyse scientifique et technique et 14 mois de travail d'une équipe de contrôle. Le Comité rappelle qu'on lui a dit en 2000 que les exhumations étaient achevées au Kosovo (voir A/55/642,

par. 34). Il relève qu'il n'est pas certain que la totalité des fonds demandés seront nécessaires.

54. **Compte tenu des prévisions de travail pour 2002 et 2003 et du schéma effectif des dépenses liées au personnel temporaire (autre que pour les réunions) en 2000 et 2001, le Comité consultatif recommande d'approuver l'ouverture d'un crédit de 9,5 millions de dollars (avant réévaluation des coûts) pour la période 2002-2003, au lieu du crédit demandé de 9,9 millions de dollars (avant réévaluation des coûts), au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions).**

55. Les dépenses de consultants et d'experts de la Division des poursuites sont estimées à 301 400 dollars (avant réévaluation des coûts) (A/56/495, tableau 6 et par. 30). **Le Comité consultatif recommande d'ouvrir le crédit demandé.**

56. Les frais de voyage sont estimés à 6,5 millions de dollars (avant réévaluation des coûts) pour le Bureau du Procureur; il sont pour l'essentiel liés aux enquêtes (5,7 millions de dollars), le reste concernant les équipes de poursuites et les déplacements du Procureur et de son adjoint (A/56/495, tableau 6, par. 31). Il est prévu que les équipes d'enquête entreprendront 2 470 missions en 2002 et 2003 pour recueillir des témoignages, procéder à des saisies en exécution de mandats de perquisition et évaluer les documents mis à la disposition du Tribunal. Pour ce qui est des poursuites, il y aurait 252 missions pour « valider » les témoins et les préparer à déposer, et 34 missions en ex-Yougoslavie pour recueillir des déclarations en vertu de l'article 92 *bis* (A/56/495, par. 31). Le Comité a appris que les déclarations en question relevaient d'une nouvelle disposition, l'article 92 *bis*, qui permet de recevoir pour preuve des témoignages authentifiés, solution qui évite à ceux-ci d'avoir à se présenter en personne à l'audience. Si cette nouvelle disposition exige que les enquêteurs se déplacent davantage, elle permettra aussi de faire des économies considérables, dans la mesure où les témoins transportés à La Haye seront moins nombreux. **Dans ces circonstances et n'étant pas tout à fait certain que les équipes d'enquête pourront effectuer 2 470 missions pendant la période envisagée, le Comité recommande d'approuver un montant de 6 millions de dollars (avant réévaluation des coûts) au titre des frais de voyage, et non de 6,5 millions de dollars (avant réévaluation des coûts) comme il est demandé pour le Bureau du Procureur.**

57. Au paragraphe 32 du rapport, il est prévu un montant de 112 300 dollars (avant réévaluation des coûts) pour les activités de formation du Bureau du Procureur. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris que ces fonds permettraient de financer la formation en droit civil à l'Université d'Oxford, la formation des enquêteurs aux nouvelles techniques et la formation à l'informatique. **Le Comité approuve la demande.**

C. Le Greffe

58. Le budget envisagé pour le Greffe pour l'exercice biennal 2002-2003 est d'un montant brut de 167 922 700 dollars (soit un montant net des contributions du personnel et des recettes diverses de 153 632 700 dollars), qui marque une augmentation de 23 502 000 dollars en termes bruts (20 840 400 dollars en termes nets), c'est-à-dire de 16,3 % en termes bruts (15,7 % en termes nets) par rapport aux crédits ouverts en 2000-2001 (144 420 700 dollars bruts, 132 783 300 dollars nets).

De plus il est prévu que pendant l'exercice biennal 2002-2003 le Greffe aura des ressources extrabudgétaires s'élevant à 4 563 000 dollars, contre 4 072 000 dollars (montant estimatif) en 2000-2001 (A/56/495, tableau 9).

59. Le personnel prévu pour le Greffe dans le projet de budget pour 2002-2003 comprend 663 fonctionnaires (253 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, 255 agents des services généraux, 155 agents du Service de sécurité), dont 82 seraient nouveaux (35 administrateurs, 30 agents des services généraux et 17 agents du Service de sécurité) et quatre seraient reclassés. Le Comité consultatif constate que l'effectif proposé pour 2002-2003 comprend 47 postes créés au Greffe en 2000-2001 pour appuyer six juges *ad litem*. Le montant estimatif des dépenses liées au personnel du Greffe s'élève à 57,5 millions de dollars (avant réévaluation des coûts), dont 4 millions de dollars afférents aux 82 nouveaux postes et 113 400 dollars aux quatre reclassements. De plus, l'effectif proposé comprend 18 postes extrabudgétaires (1 P-3, 1 P-2 et 16 postes d'agent des services généraux) (A/56/495, par. 39 et tableau 10). Les paragraphes 58 à 109 de l'annexe IV au document A/56/495/Add.1 donnent des justifications détaillées à propos des nouveaux postes des transferts internes et des reclassements au Greffe.

60. Le Comité consultatif note que les paramètres intervenant dans les demandes de personnel pour le Greffe sont expliqués aux paragraphes 34 à 37 du document budgétaire. Le contenu du paragraphe 38 devrait à l'avenir être présenté en termes de plans, de résultats escomptés et de ressources à prévoir (une observation analogue a été faite à propos des Chambres au paragraphe 23 ci-dessus). **Le Comité recommande de borner la description des fonctions assumées par les divers services du Greffe à la présentation des tâches nouvelles et des ressources qu'elles réclament, assortie d'un exposé des raisons pour lesquelles elles sont irréalisables avec le personnel actuel.**

61. Le Comité consultatif note que le crédit ouvert en 2000-2001 comprenait les ressources supplémentaires prévues pour 47 postes, les dépenses autres que les dépenses de personnel, les services de consultant, les services contractuels, etc., pour seconder six juges *ad litem* (voir A/56/495, tableau 9). À sa demande, le Comité a reçu des explications supplémentaires sur les besoins additionnels à prévoir dans le budget du Greffe pour 2002-2003 au titre des juges *ad litem*. **Le Comité a gardé ces considérations à l'esprit lorsqu'il a examiné les demandes qui font l'objet des paragraphes ci-dessous.**

62. Au paragraphe 60 de l'annexe IV au document A/56/495/Add.1, il est demandé un nouveau poste P-2 pour le Cabinet du Greffier. **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler.**

63. Les explications liées à la création de nouveaux postes, aux transferts internes et aux reclassements à la Division de l'appui judiciaire sont données aux paragraphes 61 à 81 de l'annexe IV au document A/56/495/Add.1. Un nouveau poste P-3 est demandé pour le Cabinet du Président pour répondre aux besoins accrus de services d'interprétation et de traduction en anglais et en français. Le Comité consultatif est d'avis que l'interprétation et la traduction au Cabinet du Président devraient continuer de relever des services linguistiques et des services de conférence du Greffe. **Par conséquent, le Comité n'approuve pas la création d'un poste P-3 supplémentaire au Cabinet du Président.**

64. Dix nouveaux postes sont demandés à la Section de l'appui juridique aux Chambres : 1 poste de juriste (P-3) pour la Chambre d'appel; 1 poste de juriste pour chacune des Chambres (P-3); 3 postes de juriste adjoint de première classe (P-2); et 3 postes d'assistant (services généraux/autres classes). Ils seront affectés au service de trois nouveaux juges *ad litem*.

65. Le Comité consultatif note qu'une intensification de l'activité judiciaire est prévue. Le Tribunal entend achever 12 procès et entreprendre l'instruction préparatoire de neuf affaires mettant en cause 24 nouveaux accusés qui arriveront pendant l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/495/Add.1, annexe IV, par. 66 c) et 68). Le Comité a appris que l'on pouvait s'attendre à recevoir 24 nouveaux détenus sur les 36 fugitifs mis en accusation et les 108 suspects dont on n'a pas encore déterminé si leur cas méritait une enquête.

66. Le Comité consultatif rappelle que 14 postes (8 postes d'administrateur ou fonctionnaire de rang supérieur et 6 postes d'agent des services généraux) ont été demandés pour la Division de l'appui judiciaire et la Division des services juridiques à l'occasion de la nomination de six juges *ad litem* (voir A/55/517, annexe IX). Le Comité fait observer qu'une partie de l'instruction peut être confiée à certains des juristes qui travaillent sur les 12 affaires qui sont censées s'achever. De plus, on voit mal combien de personnes, parmi les nouveaux accusés, pourraient être arrêtées et déférées au Tribunal. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu par les motifs invoqués pour demander trois nouveaux postes de juristes (P-3) à l'intention des Chambres; il approuve cependant la création de trois postes P-2 et de trois postes d'agent des services généraux à l'occasion de l'arrivée de trois juges *ad litem* supplémentaires en 2002-2003. Il approuve également la demande d'un poste de juriste P-3 à l'intention de la Chambre d'appel, le nombre d'appels devant augmenter.**

67. Le Comité consultatif constate qu'il existe actuellement 39 postes d'administrateur et 25 postes d'agent des services généraux à la Section de l'appui juridique aux Chambres (A/56/495/Add.1, annexe IV, par. 64). Si les recommandations qui précèdent sont approuvées par l'Assemblée générale, l'effectif de la Section atteindra 43 administrateurs et 28 agents des services généraux. **Le Comité consultatif recommande de contrôler les nouveaux besoins en personnel de la Section et d'en rendre compte à l'Assemblée générale dans le contexte du rapport sur l'exécution du budget-programme qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.**

68. Pour ce qui est de la Section de l'administration du Tribunal, trois nouveaux postes P-3 et trois nouveaux postes d'agent des services généraux sont demandés, ainsi que le reclassement à P-5 d'un poste P-4. **Pour les raisons exposées aux paragraphes 72 à 74 de l'annexe IV au document A/56/495/Add.1, et, au vu des renseignements supplémentaires qui lui ont été fournis, le Comité consultatif recommande d'approuver la création de trois nouveaux postes d'administrateur et de trois nouveaux postes d'agent des services généraux à la Section de l'administration du Tribunal et de procéder au reclassement du poste de chef de la Section.**

69. Il est demandé pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins un nouveau poste P-2 de fonctionnaire chargé de l'appui et sept postes d'agent des services généraux, dont trois fonctionnaires chargés de la gestion des audiences, un assistant administratif, un assistant sur le terrain et deux commis (aide aux témoins).

Pour les raisons exposées aux paragraphes 76 et 77 de l'annexe IV au document A/56/495/Add.1, le Comité consultatif approuve la demande du nouveau poste P-2. Cependant, il recommande de ne créer que quatre des sept postes supplémentaires d'agent des services généraux.

70. En ce qui concerne le Bureau de l'aide juridique et des questions de détention, le Comité consultatif approuve la demande de création d'un nouveau poste (P-3) d'enquêteur financier présentée au paragraphe 81 de l'annexe IV au document A/56/495/Add.1.

71. Pour ce qui est de la Division de l'administration, le Comité consultatif, prenant en considération les explications données aux paragraphes 84 à 90 de l'annexe IV au document A/56/495/Add.1, approuve la création d'un poste de médecin à la classe P-5, demandée au paragraphe 86. Quant au reclassement à P-5 du poste P-4 de chef de la Section des finances et à la création de deux postes d'agent des services généraux supplémentaires (1 assistant de l'administration et 1 assistant des finances) qui font l'objet du paragraphe 90 de l'annexe IV, le Comité n'est pas convaincu par les raisons invoquées et recommande de ne pas approuver les demandes correspondantes.

72. Il est proposé au paragraphe 94 de l'annexe IV au document A/56/495/Add.1 de créer trois nouveaux postes d'agent des services généraux à la Section des ressources humaines; le Comité ne peut approuver la création de deux de ces postes, étant donné que l'effectif de la Section atteint actuellement 13 personnes.

73. Quant à la Section de l'appui informatique et à la Section des services généraux, il est demandé de créer 10 nouveaux postes d'agent des services généraux et de reclasser à P-4 un poste P-3. Le Comité consultatif approuve la création de sept nouveaux postes d'agent des services généraux demandée au paragraphe 97 de l'annexe IV au document A/56/495/Add.1 pour assurer l'appui technique des deux nouvelles séances des Chambres, ainsi que la création du poste d'ingénieur-système. Cependant, il considère que le reclassement à P-4 du poste P-3 de chef du Groupe du développement, envisagé au paragraphe 98, ne se justifie pas. Pour ce qui est de la Section des services généraux, il estime que l'effectif actuel, soit cinq administrateurs et 31 agents des services généraux, devrait suffire (voir A/56/495/Add.1, annexe II). Il n'approuve donc pas le renfort de trois agents des services généraux demandé au paragraphe 100.

74. S'agissant des nouveaux postes proposés pour la Section des services de conférence et de l'appui linguistique et la Section de la sécurité aux paragraphes 104 et 109 de l'annexe IV au document A/56/495/Add.1, le Comité consultatif note que 21 postes nouveaux sont demandés pour les services de conférence et l'appui linguistique (8 P-4, 9 P-3, 2 P-2 et 2 agents des services généraux). Étant donné que la Section des services de conférence et de l'appui linguistique dispose déjà de 113 postes d'administrateur (1 P-5, 34 P-4, 59 P-3 et 19 P-2) et de 34 postes d'agent des services généraux (voir A/56/495/Add.1, annexe IV, par. 101), le Comité recommande d'approuver la création de 10 postes (5 P-4, 4 P-3 et 1 P-2) pour des services de traduction et d'interprétation. Le Comité approuve la création de 18 postes supplémentaires pour les services de sécurité (1 P-2 et 17 postes d'agent de sécurité) ainsi que le reclassement de P-3 à P-4 du poste de

spécialiste de la sécurité de l'information, demandé au paragraphe 109 de l'annexe IV du même rapport.

75. Pour l'exercice 2002-2003, un montant de 13 708 300 dollars (avant réévaluation des coûts) est prévu pour le Greffe au titre des autres dépenses de personnel, soit une augmentation de 3 833 200 dollars. Ce montant comprend 1 581 200 dollars au titre des indemnités de subsistance en mission, 8 125 000 dollars au titre du personnel temporaire, 2 816 100 dollars au titre du personnel temporaire autre que pour les réunions, 1 056 000 dollars au titre des heures supplémentaires et 130 000 dollars au titre du sursalaire de nuit. L'accroissement des prévisions de dépenses au titre des autres dépenses de personnel comprend un montant de 3 431 500 dollars pour l'établissement de procès-verbaux en français par du personnel temporaire, activité qui était financée en 2001 au titre des services contractuels [voir A/56/495, par. 40 c) ii)]. En 2001, la méthode d'établissement des procès-verbaux d'audience en français a été modifiée et, au lieu d'être établis sur place, ces procès-verbaux ont été établis à distance (voir A/55/642, par. 50). Le Comité consultatif, qui avait demandé des précisions à ce sujet, a été informé que cette méthode s'était révélée moins économique que l'ancienne, c'est pourquoi le Tribunal devra de nouveau faire appel à des vacataires. Le Comité a en outre été informé que les prévisions indiquées pour l'exercice 2002-2003 au paragraphe 40 c) ii) ont été calculées sur la base de 2 000 jours de travail par équipe de quatre personnes, alors que le chiffre indiqué à l'annexe VI (Indicateurs du volume de travail) du document A/56/495/Add.1 est de 7 952 jours de travail par personne.

76. Le montant prévu au titre du personnel temporaire (8 125 000 dollars, avant réévaluation des coûts) comprend aussi 3 656 800 dollars pour les services d'interprétation de conférence et d'interprétation sur le terrain [A/56/495, par. 40 c) iii)]. Le Comité consultatif prend note du changement apporté à la présentation des prévisions de dépenses pour les services d'interprétation de conférence et d'interprétation sur le terrain, qui accusent une augmentation de 2 067 400 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003, alors qu'en 2001, les prévisions de dépenses s'établissaient à 614 400 dollars pour les services d'interprétation sur le terrain uniquement [voir A/56/495 par. 40 c) iii) et A/55/517, par. 49 a) ii)]. Le Comité note que le montant prévu au titre des services d'interprétation de conférence et d'interprétation sur le terrain pour l'exercice 2002-2003 a été calculé en se fondant, notamment, sur un chiffre approximatif de 2 000 séances, qui pourrait ne pas être atteint. **Le Comité estime par conséquent qu'il devrait être possible d'ajuster les prévisions de dépenses (voir plus loin, par. 78).**

77. Comme indiqué au paragraphe 40 e) du document A/56/495, le montant prévu au titre des heures supplémentaires pour le personnel temporaire (1 056 000 dollars) comprend 960 000 dollars représentant 16 000 heures de travail par an pour assurer le service des Chambres de première instance, et 96 000 dollars représentant 3 200 heures de travail pour le remplacement temporaire d'agents de sécurité du siège lorsqu'ils sont affectés à des opérations d'exhumation. **Comme indiqué plus haut (par. 53), et comme il n'est pas certain que les fonds demandés pour les opérations d'exhumation seront utilisés en totalité, le Comité consultatif doute qu'il soit nécessaire de prévoir 96 000 dollars au titre d'heures supplémentaires découlant de cette activité.**

78. Compte tenu de l'ordre de grandeur des dépenses effectivement enregistrées par le Greffe au titre des autres dépenses de personnel pendant l'exercice 2000-2001, ainsi que des incertitudes qui sous-tendent l'établissement des prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2002-2003, le Comité consultatif recommande d'ouvrir à cette rubrique un crédit de 12,7 millions de dollars (avant réévaluation des coûts), au lieu du montant de 13,7 millions de dollars demandé. Il y aura lieu de réexaminer les besoins effectifs lors de l'établissement du premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2002-2003.

79. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler en ce qui concerne le montant de 185 000 dollars (avant réévaluation des coûts) prévu pour des services de consultant et d'expert dans les domaines de l'appui linguistique et de l'informatique et pour la fourniture de conseils divers (voir A/56/495, tableau 9 et par. 41).

80. Le montant prévu pour les frais de voyage du Greffe pour l'exercice 2002-2003 s'élève à 4 855 300 dollars (avant réévaluation des coûts), soit 3 736 000 dollars pour les frais de transport et indemnités de subsistance des témoins, des « aides témoins » et des personnes à leur charge et aux autres frais connexes (1 262 témoins se rendraient à La Haye au cours de l'exercice biennal) et 1 119 300 dollars pour les frais de voyage autorisés du personnel (A/56/495, tableau 9 et par. 40). Dans son rapport du 22 novembre 2000 (A/55/642, par. 51 et 52), le Comité a indiqué que les montants prévus au titre des frais de voyage des témoins et des dépenses connexes ont été régulièrement surestimés. Comme indiqué dans l'annexe I du document A/56/501 relatif aux indicateurs de résultats pour l'année 2000, les chiffres effectifs concernant le volume de travail de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour l'année 2000 montrent que les indicateurs retenus pour des rubriques telles que le nombre de témoins, le nombre de journées de présence des témoins, le nombre de témoins bénéficiant d'une protection spéciale et le nombre de témoins ayant besoin d'une aide supplémentaire ou d'être relogés avaient été surestimés. Le Comité note à cet égard que des économies de 1 025 300 dollars ont été réalisées au titre des frais de voyage du Greffe en 2000 (voir A/56/501, par. 6). Les chiffres préliminaires concernant le volume de travail pour 2001, établis au 30 septembre 2001 (voir A/56/495/Add.1, annexe VI), montrent que les indicateurs du volume de travail de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour 2001 ont également été surestimés. **En conséquence, le Comité recommande d'approuver un montant de 4 369 770 dollars (avant réévaluation des coûts) au titre des frais de voyage du Greffe, soit une réduction de 10 % par rapport aux prévisions établies (4 855 300 dollars). En outre, le Comité demande instamment que des mesures soient mises en place en vue de suivre et contrôler rigoureusement les dépenses ayant trait aux témoins, y compris celles qui concernent la collecte d'éléments de preuve auprès de témoins dont on n'est pas certain qu'ils comparaitront au Tribunal.**

81. Les prévisions concernant les services contractuels s'élèvent à 45 423 000 dollars (avant réévaluation des coûts) pour l'exercice biennal 2002-2003, dont 30 445 000 dollars pour la défense et 9 391 300 dollars pour les services aux détenus (voir A/56/495, tableau 9 et par. 43). Le Comité consultatif rappelle que dans le passé, il avait fait part de sa préoccupation quant au contrôle et à la gestion des services contractuels, en particulier pour ce qui est de la défense (voir, par exemple, A/55/642, par. 53 à 59 et, également, A/55/759, par. 78 à 93).

82. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur les mesures prises comme suite à ses observations et à celles du Groupe d'experts (voir A/55/642, par. 57). **Le Comité déplore qu'on ne lui ait pas communiqué d'informations complètes sur la question. Pour l'examen des prévisions de dépenses, il ne disposait d'aucune information sur la suite donnée au rapport du Groupe d'experts.**

83. Le Comité consultatif s'est enquis de l'efficacité des modifications apportées en ce qui concerne la gestion, le suivi et le contrôle du système d'aide judiciaire. Les informations qui lui ont été données oralement n'étaient pas suffisantes pour lui permettre de se faire une opinion à ce sujet. **Le Comité demande que lors de sa prochaine vérification, le Comité des commissaires aux comptes procède à une évaluation spéciale de l'efficacité des moyens disponibles, en particulier des ressources en personnel et des autres ressources, pour gérer, suivre et contrôler les dépenses afférentes au système d'aide judiciaire du Tribunal** (voir aussi A/55/642, par. 57).

84. S'agissant des services contractuels, le Comité consultatif note que pour l'année 2000, des économies d'un montant de 2,9 millions de dollars ont été réalisées, soit 15 % du montant total (18 700 000 dollars) des crédits ouverts (A/56/501, par. 7). Le Comité rappelle que des économies de 840 000 dollars avaient été envisagées pour l'année 2000 (A/55/642, par. 59). Pour 2001, le montant demandé était de 22,6 millions de dollars et le Comité avait recommandé d'ouvrir un crédit de 21 millions de dollars (A/55/642, par. 53 et 59).

85. En ce qui concerne la défense, le Comité consultatif note que le montant prévu (30 400 000 dollars) est fondé sur un chiffre de 60 détenus par an, au lieu de la moyenne de 45 qui avait été retenue pour établir les prévisions pour l'exercice 2000-2001 [A/56/495, par. 43 a)]. Le Comité note qu'au 30 septembre 2001, le nombre effectif de détenus était de 41, et non de 50 comme on l'avait initialement prévu, et le nombre de détenus transportés de 674, alors que le chiffre prévu était de 1 331 (A/56/495/Add.1, annexe VI). Pour l'année 2000, le nombre de détenus avait été estimé à 40 et le chiffre effectif avait été de 35; quant au nombre de détenus transportés, on l'avait estimé à 1 425 alors que le chiffre effectif avait été de 996 (A/56/201, annexe I). Pour l'exercice biennal 2002-2003, on a estimé que le nombre de détenus à transporter serait de 4 952, soit en moyenne 2 476 par an. **De l'avis du Comité, cette estimation semble très optimiste compte tenu des chiffres enregistrés jusqu'à présent.**

86. Le montant prévu pour les services aux détenus (9,4 millions de dollars) couvrirait la location de cellules et la fourniture de services par le gouvernement du pays hôte pour les détenus, ainsi que le coût du personnel de garde. L'augmentation des crédits nécessaires est imputable au coût de la location de cellules (68 pour l'exercice biennal 2002-2003, contre 64 pour l'exercice 2000-2001) [A/56/495, par.43 b) et A/55/517, par. 52 b)]. **Le Comité note que des négociations sont en cours avec le gouvernement du pays hôte pour qu'il mette à la disposition du Tribunal un ensemble pénitentiaire plus vaste, et il espère que ces négociations aboutiront rapidement.**

87. Les prévisions de dépenses pour la rédaction des procès-verbaux (2,7 millions de dollars) couvrent les services de procès-verbalistes d'audience anglophones, travaillant sur place, ainsi que l'établissement des procès-verbaux d'audience (séances plénières) et d'autres séances officielles. Les estimations sont établies sur la base de 825 audiences par an. Le Comité consultatif note à cet égard que pour

l'année 2000, on avait retenu le chiffre de 465 jours et que le chiffre effectif avait été de 427 (A/56/501, annexe I). L'estimation correspondante pour 2001 était de 561 jours et le chiffre effectif au 30 septembre 2001 était de 315. Les projections pour l'exercice biennal 2002-2003 sont de 1 978 audiences, soit une moyenne de 989 par an.

88. Compte tenu de toutes les observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit de 44 millions de dollars (avant réévaluation des coûts) pour les services contractuels, soit une réduction de 1 423 000 dollars par rapport au montant demandé (45 423 000 dollars).

89. Pour ce qui est des autres frais de fonctionnement, les prévisions pour l'exercice biennal 2002-2003 s'établissent à 29,8 millions de dollars (avant réévaluation des coûts), les principaux postes de dépense étant les frais généraux de fonctionnement (19,3 millions de dollars, dont 10,9 millions au titre des loyers et de l'entretien des locaux), l'achat de fournitures et accessoires (2,9 millions de dollars) et l'achat de mobilier et de matériel (7,2 millions de dollars) (voir A/56/495, tableau 9 et par. 44 à 49). Le Comité note que pour l'année 2000, un excédent de dépenses a été enregistré pour trois rubriques [frais généraux de fonctionnement, mobilier et matériel, et fournitures et accessoires (voir A/56/501, tableau 1)].

90. Le Comité consultatif note que le montant indiqué pour l'achat de mobilier et de matériel comprend 500 000 dollars au titre du matériel de communication, ce qui représente la part revenant au Tribunal du coût de l'établissement d'une liaison de télécommunications par satellite (clef en main) entre le Tribunal, à La Haye, et les bureaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda à Kigali et à Arusha. Des détails à ce sujet figurent dans l'annexe V du document A/56/495/Add.1. Le Comité a été informé que l'établissement d'une liaison directe entre les deux tribunaux aurait un impact considérable en ce qui concerne les communications et la transmission de données entre Kigali, Arusha et La Haye.

91. Le Comité consultatif avait recommandé pour l'année 2001 l'approbation d'un montant de 14 550 600 dollars, soit une réduction de 5 % par rapport aux prévisions du Secrétaire général. **Dans ces conditions, le Comité recommande d'approuver le montant de 29,8 millions de dollars (avant réévaluation des coûts) demandé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2002-2003, au titre des autres dépenses de fonctionnement (voir plus haut).**

III. Conclusions et recommandations

92. **Sur la base des recommandations et observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver un crédit d'un montant brut total de 249 013 600 dollars (montant net : 223 233 100 dollars) au titre du fonctionnement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2002-2003, soit une réduction d'un montant brut de 7 227 700 dollars (montant net : 6 554 700 dollars) par rapport aux prévisions de dépenses (montant brut : 254 198 300 dollars; montant net : 225 645 600 dollars) qui figurent au paragraphe 52 du projet de budget (A/56/495)¹.**

93. **Récapitulation des réductions d'effectifs recommandées par le Comité consultatif :**

Postes dont la création n'est pas recommandée par le Comité

<i>Unité administrative</i>	<i>Postes</i>	<i>Paragraphe</i>
Bureau du procureur		
Groupe du renseignement financier (nouveau)	3 P-3	32
Groupe des appels	1 P-4	33
Section des procès	1 P-3	37
Groupe d'appui pour les procès	3 agents des services généraux	38
Groupe des conseillers juridiques des équipes et des coconseils	2 P-4	39
Groupe des enquêtes et du renseignement	1 P-3	43
Équipe d'évaluation (nouveau)	2 P-3	44
Équipe d'analyse militaire	1 P-2	46
Bureau local de Belgrade	1 P-2	48
Bureau local de Skopje	1 P-2	48
Groupe des éléments de preuve	1 agent des services généraux	49
Greffes		
Cabinet du Président	1 P-3	63
Section de l'appui juridique aux Chambres	3 P-3	66
Section de l'aide aux victimes et aux témoins	3 agents des services généraux	69
Section des finances	2 agents des services généraux	71
Section des ressources humaines	2 agents des services généraux	72
Section des services généraux	3 agents des services généraux	73
Section des services de conférence et de l'appui linguistique	3 P-4, 5 P-3, 1 P-2 et 2 agents des services généraux	74

Au total, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver 42 postes (26 postes d'administrateur et 16 postes d'agent des services généraux) pour l'exercice biennal 2002-2003.

Postes dont le reclassement n'est pas recommandé par le Comité

<i>Unité administrative</i>	<i>Postes</i>	<i>Paragraphe</i>
Greffes		
Section des finances	1 P-4 à P-5	71
Section de l'appui informatique	1 P-3 à P-4	73

Notes

- ¹ En ce qui concerne la différence entre ces chiffres et ceux qui sont indiqués au paragraphe 14 du présent document, voir l'annexe IX du document A/56/495/Add.1.

Annexe I

**Récapitulation des dépenses, par organe,
pour les années 1998 à 2001 et ventilation détaillée
des rubriques Autres dépenses de personnel
et Services contractuels**

A. Dépenses totales du Tribunal

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1998	1999	2000	2001 (au 31 oct. 01)
Postes temporaires	28 975,4	41 684,5	44 017,1	40 953,9
Autres dépenses de personnel				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	1 126,8	1 880,0	6 230,5	4 093,8
Personnel temporaire (réunions)	2 399,5	1 617,3	2 337,6	2 141,6
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	330,0	409,2	436,7	354,4
Total, Autres dépenses de personnel	3 856,3	3 906,5	9 004,8	6 589,8
Rémunération de personnes non fonctionnaires du Secrétariat	2 422,2	2 492,6	2 505,2	2 364,8
Consultants et experts	177,8	104,4	199,6	130,6
Frais de voyage	2 916,7	3 367,5	3 812,6	3 349,6
Services contractuels				
Conseils de la défense	9 060,2	11 736,8	10 831,5	11 708,1
Gardiens	1 288,7	2 552,9	2 958,9	4 008,7
Traduction	181,0	194,4	321,6	547,4
Rédaction des procès-verbaux	569,5	758,9	748,7	827,2
Formation	169,7	234,2	414,1	365,3
Autres services contractuels	258,3	493,7	559,8	568,7
Total, Services contractuels	11 527,4	15 970,9	15 834,6	18 025,4
Dépenses de représentation	4,4	1,5	2,6	0,7
Frais généraux de fonctionnement	5 432,2	7 399,2	8 185,3	7 037,2
Fournitures et accessoires	520,7	718,3	1 105,0	1 120,2
Achat de matériel	3 249,6	4 001,7	4 480,7	3 215,1
Gros travaux de construction, aménagement des locaux	280,6	—	418,9	—

	1998	1999	2000	2001 (au 31 oct. 01)
Contributions du personnel	5 914,1	4 498,5	10 899,4	10 375,0
Total, montant brut	65 277,4	84 145,6	100 465,7	93 162,3
Recettes provenant des contributions du personnel	5 914,1	4 498,5	10 899,4	10 375,0
Recettes accessoires	—	—	5,2	56,9 ^a
Total, montant net	59 363,3	79 647,1	89 561,1	82 730,4

^a Y compris une recette exceptionnelle de 47 000 dollars correspondant à la vente de véhicules.

B. Les Chambres

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1998	1999	2000	2001 (au 31 oct. 01)
Postes temporaires	316,9	—	—	—
Autres dépenses de personnel				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	185,1	—	—	—
Personnel temporaire (réunions)	—	—	—	—
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	14,8	—	—	—
Total, Autres dépenses de personnel	199,9	—	—	—
Rémunération de personnes non fonctionnaires du Secrétariat	2 422,2	2 492,6	2 505,2	2 364,8
Consultants et experts	12,0	8,7	14,7	0,4
Frais de voyage	56,6	32,8	41,4	14,4
Contributions du personnel	102,5	—	—	—
Total, montant brut	3 110,1	2 534,1	2 561,2	2 379,6
Recettes provenant des contributions du personnel	102,5	—	—	—
Total, montant net	3 007,6	2 534,1	2 561,2	2 379,6

C. Bureau du Procureur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1998	1999	2000	2001 (au 31 oct. 01)
Postes temporaires	15 282,7	21 790,8	21 826,6	20 606,7
Autres dépenses de personnel				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	376,3	1 218,8	4 908,6	3 020,1
Personnel temporaire (réunions)	—	—	—	—
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	51,8	48,8	76,3	87,2
Total, Autres dépenses de personnel	428,1	1 267,6	4 984,9	3 107,3
Consultants et experts	97,5	68,3	80,0	92,1
Frais de voyage	1 571,6	2 141,1	2 669,0	2 162,3
Services contractuels				
Formation	28,0	10,8	41,8	50,3
Total, Services contractuels	28,0	10,8	41,8	50,3
Contributions du personnel	2 823,4	4 498,5	5 391,4	5 068,9
Total, montant brut	20 231,3	29 777,1	34 993,6	31 087,6
Recettes provenant des contributions du personnel	2 823,4	4 498,5	5 391,4	5 068,9
Total, montant net	17 407,9	25 278,6	29 602,2	26 018,7

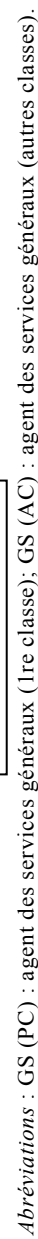
D. Greffe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1998	1999	2000	2001 (au 31 oct. 01)
Postes temporaires	13 375,8	19 893,7	22 190,5	20 347,2
Autres dépenses de personnel				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	565,4	661,2	1 321,9	1 073,7
Personnel temporaire (réunions)	2 399,5	1 617,3	2 337,6	2 141,6
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	263,4	360,4	360,4	267,2
Total, Autres dépenses de personnel	3 228,3	2 638,9	4 019,9	3 482,5
Consultants et experts	68,3	27,4	104,9	38,1
Frais de voyage	1 288,5	1 193,6	1 102,2	1 172,9
Services contractuels				
Conseils de la défense	9 060,2	11 736,8	10 831,5	11 708,1
Gardiens	1 288,7	2 552,9	2 958,9	4 008,7
Traduction	181,0	194,4	321,6	547,4
Rédaction des procès-verbaux	569,5	758,9	748,7	827,2
Formation	141,7	212,6	372,3	315,0
Autres services contractuels	258,3	493,7	559,8	568,7
Total, Services contractuels	11 499,4	15 949,3	15 792,8	17 975,1
Dépenses de représentation	4,4	1,5	2,6	0,7
Frais généraux de fonctionnement	5 432,2	7 399,2	8 185,3	7 037,2
Fournitures et accessoires	520,7	718,3	1 105,0	1 120,2
Achat de matériel	3 249,6	4 001,7	4 480,7	3 215,1
Gros travaux de construction, aménagement des locaux	280,6	—	418,9	—
Contributions du personnel	2 988,2		5 508,0	5 306,1
Total, montant brut	41 936,0	51 823,6	62 910,8	59 695,1
Recettes provenant des contributions du personnel	2 988,2		5 508,0	5 306,1
Recettes accessoires	—		5,2	56,9 ^a
Total, montant net	38 947,8	51 823,6	57 397,7	54 332,1

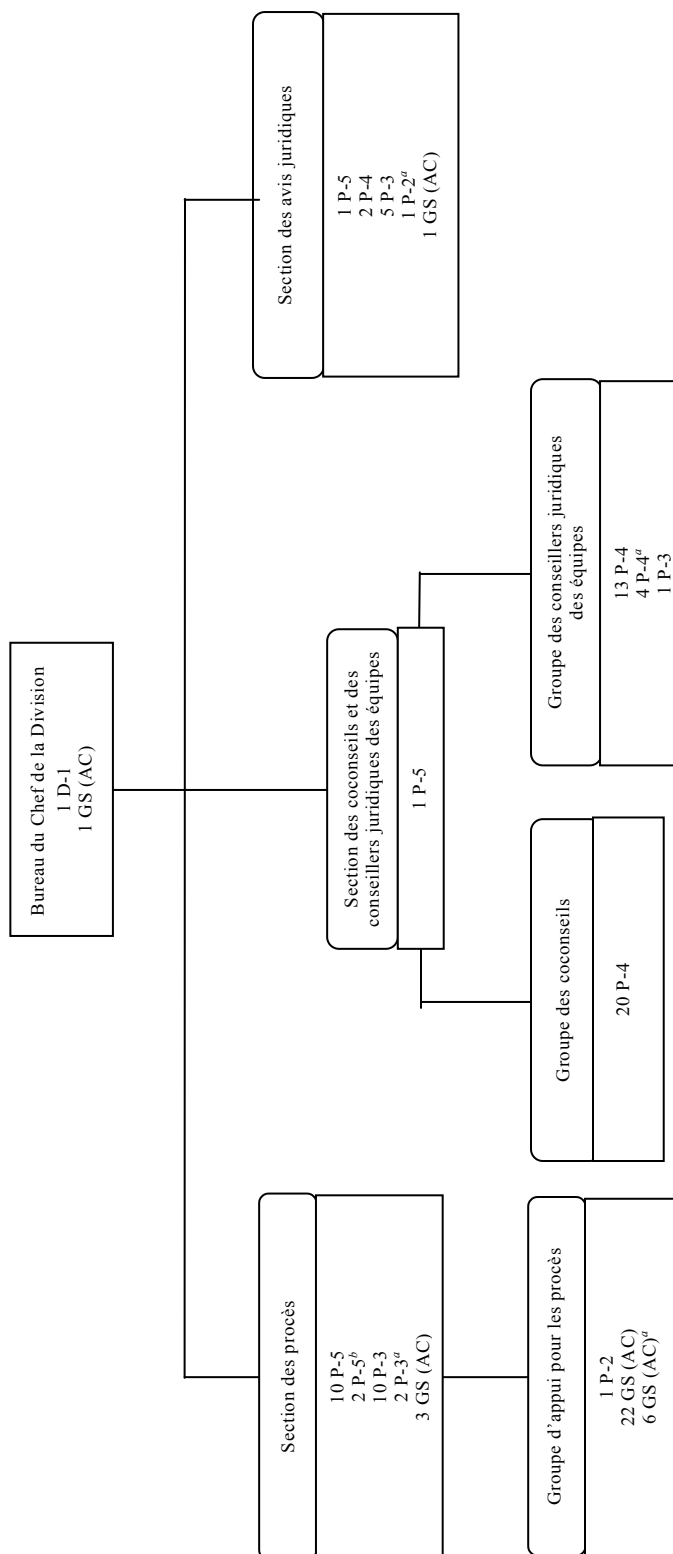
^a Y compris une recette exceptionnelle de 47 000 dollars correspondant à la vente de véhicules.

Bureau du Procureur : tableau d'effectifs proposé pour l'exercice biennal 2002-2003

^a Nouveau poste.

^b Poste transféré.

**Bureau du Procureur, Division des poursuites :
tableau d'effectifs proposé pour l'exercice biennal 2002-2003**

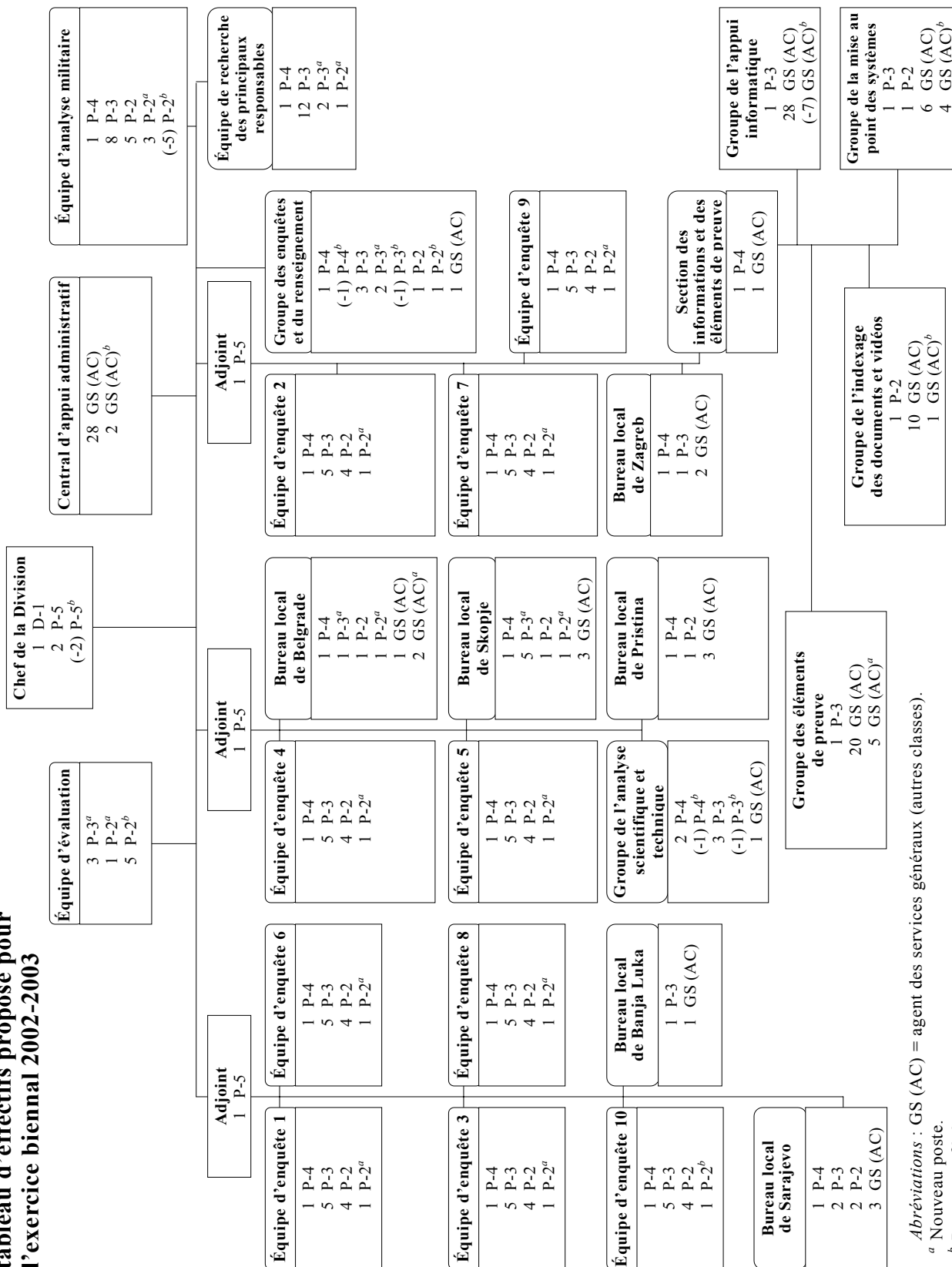


Abbreviations : GS (1re C) = agent des services généraux (1re classe); GS (AC) = agent des services généraux (autres classes).

^a Nouveau poste.

^b Poste transféré.

**Bureau du Procureur, Division des enquêtes :
tableau d'effectifs proposé pour
l'exercice biennal 2002-2003**



Abbreviations : GS (AC) = agent des services généraux (autres classes).

^a Nouveau poste.

^b Poste transféré.

Annexe III

Vacances de poste au 31 octobre 2001 – Ventilation par organe
et par principale unité administrative

	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/I	Total Adm. (Ire C)	GS (AC)	Serv. de sécurité	Agent local	Service mobile	Adm. Nat.	Total Serv. Gén.	Total
Bureau du Procureur																
Effectifs autorisés	1	-	1	2	19	63	104	55	245	2	140	-	-	-	142	387
Postes vacants	-	-	-	1	2	7	6	3	19	1	6	-	-	-	7	26
Cabinet du Procureur																
Appui au Tribunal pour le Rwanda						1	1		2	1					1	3
Groupe des appels								1	1		1				1	2
Division des poursuites																
Section des procès					1				1		2				2	3
Section des conseils et des conseillers juridiques des équipes					1	4	1		6						-	6
Division des enquêtes																
Bureau du Chef de la Division				1					1		1				1	2
Groupe des enquêtes criminelles						2	2	2	6						-	6
Section des informations et des éléments de preuve							1		1		2				2	3
Équipe de recherche des principaux responsables							1		1						-	1
Total, Bureau du Procureur	-	-	-	1	2	7	6	3	19	1	6	-	-	-	7	26
Greffé																
Division de l'appui judiciaire																
Section de l'appui juridique aux chambres				1				4	5	2					2	7
Section de l'administration du Tribunal									-	3					3	3
Quartier pénitentiaire									-	1					1	1
Bureau de l'aide juridique et des questions de détention									-	1					1	1
Division de l'administration									-						-	-
Bureau du Chef de l'administration				1					1						-	1

	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/I	Total Adm. (Ire C)	GS (AC)	Serv. de sécurité	Agent local	Service mobile	Adm. Nat.	Total Serv. Gén.	Total
Section des finances								1	1	1					1	2
Section des services généraux							1		1	2					2	3
Section de l'appui informatique							1		1	6					6	7
Section des services de conférence et de l'appui linguistique									-						-	-
Bureau du Chef de la Section									-	1					1	1
Groupe de l'interprétation						1	2		3						-	3
Groupe anglais de traduction						3	4	2	9	1					1	10
Groupe français de traduction									-	3					3	3
Groupe de la terminologie									-	2					2	2
Section des achats						1			1	1					1	2
Section de la sécurité									-		20				20	20
Greffé, Division de l'appui judiciaire (aide juridique et aide aux témoins)				1				2	3	6					6	9
Total, Greffe	-	-	-	-	3	5	8	9	25	1	29	20	-	-	50	75
Total général	-	-	-	1	5	12	14	12	44	2	35	20	-	-	57	101